

LPA-CGR avocats décrypte et accompagne la mise en œuvre des nouvelles règles de l'éolien

Les acteurs de l'éolien offshore et onshore doivent respecter de nouvelles règles pour concevoir et construire les parcs. Hélène Gelas, de LPA-CGR avocats, décrypte les changements en cours et leurs implications pour les professionnels du secteur.

3 questions à...

Hélène Gelas, avocate associée
chez LPA-CGR avocats



Q L'heure est au dialogue et à la planification pour l'éolien en mer. Quelles ambitions visez-vous pour la filière ?

R L'enjeu est la baisse des coûts. L'Etat teste pour cela une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la zone de Dunkerque - le dialogue concurrentiel - qui repose sur la réalisation d'études par l'Etat, en amont de la procédure, afin de dérisquer la zone et d'ajuster les offres. Pour gagner encore en prévisibilité et faire baisser les coûts, de nouvelles modifications réglementaires sont attendues (notamment le permis enveloppe).

Les avancées de la planification spatiale maritime devraient aussi permettre aux acteurs une meilleure prévisibilité - ce qui est déterminant pour la compétitivité de la filière. Les instances françaises ont débuté la concertation locale pour chaque façade maritime. Nous suivons l'ensemble de ces évolutions de près.

Q L'éolien terrestre va lui aussi connaître une sélection des projets par appel d'offres. Comment LPA-CGR avocats intègre-t-il cette nouveauté ?

R Tous les projets disposant d'une autorisation environnementale, et de plus de 6 turbines ou avec des turbines de plus de 3 MW peuvent candidater. Le seul critère est le prix, plafonné à 74,8 €/MWh. Pour les producteurs, il s'agit ainsi d'accéder au régime du complément de rémunération, basé sur une vente de la production sur le marché complétée par une prime versée par EDF OA. Si le montant touché sera inférieur à celui perçu sous le régime de l'obligation d'achat, la durée du contrat est, elle, augmentée à 20 ans.

L'Etat doit donner de la visibilité, planifier périodes et volumes à attribuer. Six périodes, une 1ère s'ouvrant en novembre, sont prévues pour les trois prochaines années. Nous accompagnons les acteurs dans toutes les phases de la procédure.

Q L'éolien terrestre vit une seconde révolution : l'autorisation environnementale. Comment LPA-CGR avocats permet-t-il à l'éolien de tirer parti de cette nouveauté ?

R Le point fort est la suppression du permis de construire. Le dossier et les études d'impact sont toujours aussi poussés mais désormais, un seul document autorise la construction et l'exploitation du projet, réduisant le nombre de contentieux et accélérant l'instruction des demandes. Cette simplification va dans le bon sens pour favoriser la construction plus rapide des projets. Toutefois, selon l'avancée du projet, les acteurs doivent appréhender ce système qui coexiste avec deux régimes antérieurs.

Notre cabinet les accompagne pour tirer le meilleur parti de chacun d'entre eux et continue de les conseiller dans le développement de leurs projets, notamment sur leurs aspects environnementaux, et de les défendre en cas de contentieux.